

SPFPL DE JULI Pierre

Société de participations financières de professions libérales à responsabilité limitée
au capital de 100 euros
Siège social : 2 C Rue de Bethmann
Résidence Eos Bât C Apt 32
33000 BORDEAUX
881 417 992 RCS BORDEAUX

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 1^{ER} MARS 2024**

L'an 2024, Le 1^{er} mars, A 9 heures,

Monsieur Pierre DE JULI, demeurant 120 route de Pessac 33170 GRADIGNAN,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 1 euro composant le capital social de la société
SPFPL DE JULI Pierre,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique décide de transférer le siège social du 2 C Rue de Bethmann Résidence Eos Bât C Apt 32, 33000 BORDEAUX au 120 route de Pessac 33170 GRADIGNAN à compter du 1^{er} mars 2024 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : **120 route de Pessac 33170 GRADIGNAN.**"

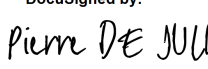
Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Pierre DE JULI

DocuSigned by:

B2A3C3E8748947A...